

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2023

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DE LOCMIQUELIC

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 12 octobre 2023

Etaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Anne GERMAIN, Hélène NIO, Joël AUDRAN, François NICOLLE.

Absents excusés : Erwan MARTEIL

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 septembre 2023	2	Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie
3	Convention de partenariat relative à la mise en place du chèque eau		
Informations diverses			

#### Ouverture de la séance :

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30. Madame BLAIZOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### D2023-023 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 12 septembre 2023 adressé le 12 octobre 2023 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Anne GERMAIN, Hélène NIO, Joël AUDRAN, Monsieur NICOLLE.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

#### D2023-024 - DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

##### Exposé :

Par Convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Monsieur le Président souhaite que le CCAS se désengage. Il procède ensuite au vote.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	514,85€	EDF	350€	164.85€

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Anne GERMAIN, Hélène NIO, Joël AUDRAN, Monsieur NICOLLE.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Président demande que le demandeur prenne contact avec l'assistante sociale afin de réduire le montant du forfait téléphone et de réviser l'assurance automobile. Au vu du budget alloué, il imagine que le contrat d'assurance contient du malus.

Monsieur le Président procède au vote.

**D2023-025- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CHEQUE EAU**

Exposé :

Les Centres Communaux d'Action Sociale ou Centres Médico-Sociaux, en tant qu'acteurs sociaux de proximité, sont porteurs de la compétence et de l'expertise sociales sur le territoire. Ils connaissent et accompagnent les populations défavorisées à l'échelon communal. Leurs interventions couvrent tous les aspects de la vie quotidienne des ménages et relèvent tant de l'accès aux droits fondamentaux qu'au développement des services à la population.

Lorient Agglomération et les CCAS ou CMS partagent donc la même volonté d'action dans l'intérêt de l'utilisateur et de participation à la solidarité du territoire.

Aussi, les parties conviennent-elles de coopérer en vue de la mise en œuvre de mesures sociales d'aides au paiement des factures d'eau pour les usagers les plus démunis.

Cette démarche s'inscrit, dans l'ensemble du dispositif d'accompagnement et d'aide des publics en difficulté, pour la maîtrise de leur consommation d'eau et le paiement de leurs factures. L'aide au paiement des factures prend la forme d'une aide personnalisée intitulée « Chèque eau » attribuée aux ménages répondant aux critères d'éligibilité au dispositif du Fonds de Solidarité Logement définis par le Département du Morbihan et se trouvant en difficulté pour le paiement de leur facture d'eau.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre dans lequel les parties mettent en œuvre au profit des personnes physiques, en difficulté et usagers du service public de l'eau potable, le dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisée "Chèque eau".

Le dispositif "Chèque eau" est cumulable avec d'autres aides octroyées au titre de l'eau potable en plus du FSL, dans la limite du montant cumulé des factures de l'année concernées par la demande.

Il intervient donc nécessairement en complément d'une aide FSL accordée pour le paiement de la facture d'eau pour les usagers directement abonnés au service public d'eau potable de Lorient Agglomération voire en complément d'autres aides auxquelles l'utilisateur pourrait être éligible.

A l'instar du FSL, ce « Chèque eau » est accordé pour le règlement d'une facture de consommation d'eau ou d'assainissement. Son montant maximal annuel ne peut excéder 50 € net de TVA par ménage et par an, quelle que soit la composition du foyer.

Un des objectifs du « Chèque eau » est d'éviter toute situation d'impayé chronique pour un usager en grande difficulté.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques et procède au vote.

**Proposition :**

Vu le projet de convention,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

**Décision :**

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Anne GERMAIN, Hélène NIO, Joël AUDRAN, Monsieur NICOLLE.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**Questions diverses :**

- Campagne Noel 2023 - Le repas des anciens

Le Vice-Président du CCAS souhaiterait connaître l'avis des membres concernant les 2 menus proposés par le traiteur LE SOMMER. Il indique que le menu 1 sera froid mais la présentation sera sûrement à la hauteur de l'attente des aînés. Le menu 2 sera chaud mais présenté dans des bacs thermos.

Après cette précision, les membres votent donc pour le menu 1 froid.  
Le Président demande si le traiteur peut ajouter un velouté à sa proposition.

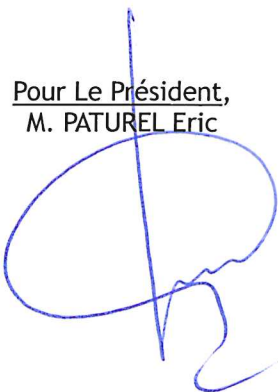
Monsieur le Président clôt la séance.

**Fin de la séance à 19H45**

**Signature du Procès-Verbal du 16 octobre 2023**

**Locmiquélic, le 5 décembre 2023**

Pour Le Président,  
M. PATUREL Eric



La Secrétaire,  
Mme Annie BLAIZOT



mi en ligne le 10 décembre 2023